

Loi de actu fiscale Finances

2022

La profession comptable en chiffres (2022)

au 01.01.2022	Grand Est	France
Experts-Comptables	1 465	21 750
Sociétés d'expertise comptable	1 487	23 984
Associations de Gestion et de Comptabilité	111	1 342
Experts-Comptables stagiaires	434	7 225
Salariés	Environ 9 600	Environ 137 000

La profession notariale en chiffres (2022)

Au 31/12/2021	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace	France (au 30/11/2020)
Etudes notariales	76	53	129	6 805
Notaires	213	120	333	16 692
Taux de féminisation des notaires			55%	51%* <i>*(au 31/12/2019)</i>



Chiffres 2022

Association agréée par la DGFIP

- 11 570 professionnels libéraux adhérents au Centre
- 796 cabinets d'expertise comptable membres correspondants

www.centrepluri.fr

Chiffres 2022

Centre de gestion agréé par la DGFIP

- 7 000 commerçants, artisans, prestataires de services, viticulteurs et agriculteurs adhérents au Centre
- 550 cabinets d'expertise comptable membres correspondants

www.cgalsace.fr

Loi de actu fiscale Finances

2022

Présenté par

Corine ELSASS – Juriste fiscaliste – CPG

Stéphane FAGOT - Notaire

Frank NAFFIEN – Expert-Comptable

Animé par

Didier BONNET – Journaliste



LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

Corine ELSASS, Juriste Fiscaliste
Frank NAFFIEN, Expert-Comptable



LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

- A. LES SANCTIONS AUX INFRACTIONS
- B. L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE



LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

A. LES SANCTIONS AUX INFRACTIONS



Infractions aux règles de facturation : mise en conformité des sanctions

(LF art. 142)

Rappel :

- Défaut de délivrance d'une facture par le fournisseur (art 1737, I-3 du CGI)
 - Amende de 50 % du montant de la transaction
 - Amende réduite à 5 % si preuve que l'opération a été régulièrement comptabilisée
- Conseil constitutionnel 26 mai 2021 (n° 2021-908)
 - Amende est inconstitutionnelle car méconnaît le principe de proportionnalité des peines
 - Abrogation des dispositions avec report au 31 décembre 2021

Infractions aux règles de facturation : mise en conformité des sanctions

(LF art. 142)

Nouveau régime de sanction à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Absence de délivrance d'une facture et absence de comptabilisation de la transaction
 - Amende égale à 50 % de la transaction
 - Plafonnée à 375 000 € par exercice
 - Solidarité en paiement si le client est un professionnel
- Absence de délivrance d'une facture mais comptabilisation de la transaction
 - Amende égale à 5 % de la transaction
 - Plafonnée à 37 500 € par exercice
- Défaut de production d'une note en cas de travaux immobiliers effectués pour un particulier
 - Sanctions identiques



Infractions aux règles de facturation : mise en conformité des sanctions

(LF art. 142)

Certaines amendes ne sont pas dues en cas de 1^e infraction :

- Non respect du e-invoicing ou e-reporting
- Inexactitudes ou omissions dans les factures ou documents en tenant lieu
- Application de l'amende réduite de 5 % (*à confirmer toutefois*)

Amende non due si :

- 1^e infraction dans l'année civile en cours et des trois années précédentes
- Réparation spontanée ou dans les 30 jours d'une première demande de l'administration

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022

Obstacle à l'accès aux documents informatiques : amende majorée

(LF art. 141)

Article L 16 B du LPF :

L'administration dispose d'un droit de visite et de saisie pour rechercher des infractions en matière d'impôts directs et de TVA. Sous certaines conditions, elle peut saisir toutes pièces et tous documents de nature à établir la preuve matérielle de la fraude présumée, quel qu'en soit le support, papier ou informatique. Une amende spécifique est prévue par l'article 1735 quater du CGI.

Renforcement du montant de l'amende en cas d'obstruction manifeste au cours de la visite :

- 50 000 € (au lieu de 10 000 €) lorsque l'obstacle est constaté dans les locaux du contribuable
- 50 000 € (au lieu de 10 000 €) lorsque l'obstacle est constaté dans les locaux occupés par le représentant en droit ou en fait du contribuable
- 10 000 € (au lieu de 1 500 €) dans les autres cas (obstacle dans les locaux d'un tiers)

Entrée en vigueur : manquements constatés à partir du 1^{er} janvier 2022

Interdiction d'imputer les déficits et les réductions d'impôt en cas de manquement grave (LF art. 140)

L'article 1731 bis du CGI : les déficits et les réductions d'impôt ne peuvent pas s'imputer sur les rehaussements et droits donnant lieu à l'application d'une majoration de 40 %, 50 %, 80 % ou 100 % notamment dans les cas suivants :

- défaut, retard ou insuffisance de déclaration ;
- opposition au contrôle fiscal ;
- Disposition de biens ou sommes provenant d'activités illégales

Extension de l'interdiction d'imputation en cas de mise en œuvre de la majoration de 80 % prévue à l'article 1729-O A, I :

- Sommes figurant ou ayant figuré sur un ou plusieurs comptes à l'étranger non déclarés
- Sommes figurant ou ayant figuré sur un ou plusieurs contrats de capitalisation souscrits auprès d'organismes établis à l'étranger et non déclarés
- Actifs placés dans un trust non déclarés

Entrée en vigueur : imposition des revenus de l'année 2021 et IFI dû au titre de 2022

LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

**B. L'EXAMEN DE CONFORMITE
FISCALE (ECF)**



EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Nouvelle mission créée par un décret du 13/01/2021

Article 1 :

L'examen de conformité fiscale est une prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage en toute indépendance, à la demande d'une entreprise, à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges définis par arrêté du ministre chargé du budget.

Selon Jérôme Fournel, Directeur Général des Finances Publiques

« Prestation contractuelle qui contribue au civisme fiscal et qui vise à renforcer la sécurité juridique pour les entreprises, après un audit par un professionnel du chiffre, du conseil ou de l'audit »

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Loi ESSOC du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Instaurer une « **relation de confiance** » avec une « **administration de conseil et de service** »

Organiser une « **action publique modernisée et efficace** »

Améliorer la **sécurité juridique des entreprises**

Positionnement de l'administration fiscale en matière de contrôle

- Renforcer la lutte contre la véritable fraude fiscale, en engageant plus fréquemment des poursuites pénales
- Améliorer ses relations de confiance avec les entreprises qui ne commettraient que des erreurs de bonne foi
 - ➔ Apporter de la sécurité juridique aux entreprises

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Nouvelle relation de confiance à compter de 2019 : 7 mesures dont l'examen de conformité fiscale

- L'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME
- Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises
- La démarche spontanée de mise en conformité
- L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle
- La mobilisation pour les rescrits
- L'appui aux entreprises à l'international
- L'ECF par un tiers de confiance

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

L'examen de conformité fiscale

Un engagement libre et volontaire de l'entreprise

- pour se placer dans une perspective de civisme fiscal
- pour marquer sa volonté d'appliquer correctement les règles fiscales

En contrepartie, l'entreprise bénéficie :

- du droit de rectifier les erreurs détectées
- de la mention expresse en cas de contrôle fiscal
 - ➔ absence de pénalités et d'intérêts de retard

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Les entreprises visées par l'ECF

Décret du 13 janvier 2021, article 2 :

L'examen de conformité fiscale est accessible à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle sous forme individuelle ou en société, quel que soit leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.

- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale sont éligibles pour cette nouvelle mission

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Les entreprises visées par l'ECF

Ne seraient pas concernés :

- Les activités de gestion patrimoniale
- Les associations à but non lucratif
- Les LMNP
- Les Loueurs de fonds
- Les activités de production d'électricité photovoltaïque
- Les éleveurs de chevaux hors sol....

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Contenu de la mission : le chemin d'audit

L'examen de conformité fiscale est une prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage en toute indépendance, à la demande d'une entreprise, à **se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit** et selon un cahier des charges définis par arrêté du ministre chargé du budget.

➔ **Le chemin d'audit vise 10 points de contrôle**

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Les 10 points du chemin d'audit

1	la conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2	la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3	la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3o <i>bis</i> du I de l'article 286 du CGI
4	le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5	la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6	les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7	les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8	les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9	la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Une mission définie dans un contrat de prestation

Décret du 13 janvier 2021, article 3 :

Le contrat établi entre l'entreprise et le prestataire prévoit notamment :

- la période sur laquelle porte l'examen de conformité fiscale ;
- les droits et obligations des parties, et notamment la clause résolutoire pour inexécution du contrat
- la liste des points constituant le chemin d'audit
- la rémunération du prestataire.

Un modèle de contrat est proposé par arrêté du ministre chargé du budget.

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Une mission conclue par un compte rendu de mission

Décret du 13 janvier 2021, article 4 :

L'examen de conformité fiscale porte sur un exercice fiscal.

A l'issue de l'examen, le compte rendu de mission retraçant les travaux réalisés dans le cadre de l'examen de conformité fiscale, dont le modèle est défini par arrêté du ministre chargé du budget, est délivré par le prestataire.

Lorsque l'existence d'un examen de conformité fiscale a été mentionnée dans la déclaration de résultat de l'exercice concerné selon les modalités prévues par l'article 1649 quater B quater du code général des impôts, le compte rendu de mission est télétransmis à la direction générale des finances publiques par le prestataire pour le compte de l'entreprise, au moyen de la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC). Ce document est conservé par les parties jusqu'à la prescription du droit de reprise de l'administration fiscale. Il est communiqué à cette dernière sur sa demande.

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

LES CINQ CONCLUSIONS GENERALES POSSIBLES DU COMPTE-RENDU DE MISSION :

- Absence d'anomalie
- Absence d'anomalie après régularisation
- Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à notre demande
Mention du détail des rectifications (incidence sur le résultat imposable, montant en matière de TVA collectée ou déductible)
- Présence d'anomalies non régularisées
- Présomption de fraude ou de dissimulation

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

LES CONCLUSIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU CHEMIN D'AUDIT :

- Conformité du FEC – conforme / non conforme
 - L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application de I de l'art. A. 47 A-1 du LPF ?
 - Conformité structurelle ? Si non, type d'anomalies relevées
 - Qualité comptable du FEC ? Si non, type d'anomalies relevées
- Logiciel ou système de caisse – conforme / non conforme
 - L'entreprise entre-t-elle dans le champ d'application ?
 - Si oui, type de certification (INFOCERT – LNE – attestation)
 - Type d'anomalies relevées
- Mode de conservation des documents – conforme / non conforme
 - Les processus examinés sont-ils conformes à la législation ?
 - Type d'anomalies relevées



EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

LES CONCLUSIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU CHEMIN D'AUDIT :

- Régime d'imposition – conforme / non conforme
 - En matière d'imposition des résultats : type d'anomalies sur nature ou régime
 - En matière de TVA, anomalies relevées sur le régime
- Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal – conforme / non conforme
 - Montant total déclaré
 - Montant examiné dans le cadre de l'ECF
 - Anomalies relevées : type, montant
- Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal – conforme / non conforme
 - Montant total déclaré
 - Montant examiné dans le cadre de l'ECF
 - Anomalies relevées : oui / non
 - Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

LES CONCLUSIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU CHEMIN D'AUDIT :

- Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal – conforme / non conforme
 - Montant total déclaré
 - Montant examiné dans le cadre de l'ECF
 - Anomalies relevées : type, montant
 - Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise
- Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles – conforme / non conforme
 - Montant total déclaré
 - Montant examiné dans le cadre de l'ECF
 - Anomalies relevées : type, montant
 - Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

LES CONCLUSIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU CHEMIN D'AUDIT :

- Règles d'exigibilité en matière de TVA – conforme / non conforme
 - Présence de secteurs d'activités distincts
 - Présenter la méthode ou les critères retenus par l'entreprise
 - Anomalies relevées en matière de TVA collectée
 - Anomalies relevées en matière de TVA déductible
- Appréciation des pièces justificatives examinées
 - En matière de TVA
 - En matière de déclaration de résultat

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Substitution EPS / ECF

Arrêté du 21 juillet 2021 publié au JO du 29 octobre 2021

« Art. 3-1. - Pour les adhérents ou clients ayant demandé la réalisation de l'examen de conformité fiscale dans les conditions prévues par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 et son arrêté d'application du 13 janvier 2021 et sélectionnés en application des articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté au titre du même exercice, l'organisme de gestion agréé ou le professionnel de l'expertise comptable est dispensé de réaliser l'examen périodique de sincérité pour l'exercice concerné. Dans l'hypothèse, prévue par le cahier des charges visé à l'article 1er du décret précité, où l'examen de conformité fiscale ne serait pas réalisé et ainsi aucune conclusion ne serait adressée à l'administration dans les délais requis, l'adhérent ou le client fera systématiquement l'objet d'un examen périodique de sincérité au titre de l'exercice suivant. »

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Substitution EPS / ECF

Pour les adhérents des OGA sélectionnés à l'EPS en 2022 sur l'exercice 2021:

- L'arrêté du 21 juillet 2021 permet de réaliser l'ECF à la place de l'EPS, avec l'accord de l'adhérent
- Si au final l'ECF n'est pas réalisé, cet adhérent fera systématiquement l'objet d'un EPS en 2023 sur 2022

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Calendrier prévisible :

1. **Fin janvier 2022** : communication de la liste des adhérents sélectionnés à l'EPS
2. **Février – mars 2022** : discussion avec les clients sur les avantages d'effectuer l'ECF à la place de l'EPS
3. **Mars – avril 2022** :
 - A. Choix du prestataire pour l'ECF
 - B. Elaboration et signature de la lettre de mission
4. L'ECF doit être déclaré à l'administration fiscale : **case à cocher** en 1^e page de la déclaration de résultats
5. Dès le dépôt de la déclaration de résultats : démarrage de la mission
6. Dans les 6 mois du dépôt de la déclaration de résultats ou pour le 31 octobre au plus tard : transmission du CRM à l'administration fiscale



EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

L'ECF vaut mention expresse :

- La case cochée sur la déclaration de résultats vaut « mention expresse » vis-à-vis de l'administration fiscale
- Absence d'intérêt de retard en cas de dépôt d'une déclaration de résultat rectifiée
- Absence d'intérêt de retard en cas de contrôle fiscal d'un point visé par le chemin d'audit
- Remboursement par le prestataire des honoraires relatifs au point du chemin d'audit ayant donné lieu à un rehaussement fiscal

EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE (ECF)

Conclusion

- 2022 : première année de réalisation en dématérialisé
- Outil informatique et système d'information opérationnels
- Process de traitement en place

MERCI POUR
VOTRE ATTENTION

